

04
Avril
n°37

newsletter



*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*



Cher(e)s batelier(e)s,

Vous retrouverez ci-dessous les actualités de la seconde quinzaine du mois de mars : réunion sur la réduction des émissions dans le transport fluvial, rassemblement à Bruxelles, enquête publique sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine, un zoom sur les actualités du RSI en 2013 ainsi que sur l'accès pour tous aux comptes rendus de la CNBA.

Cordialement,
Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR

-  **Jeudi 4 avril, 14h :**
Réunion au Port de Dunkerque.
-  **Vendredi 5 avril, 14h :**
Réunion à la CCNR à Strasbourg.

-  **Lundi 8 avril, 10h :**
Rendez-vous au Conseil régional de Picardie.
-  **Mardi 16 avril, 10h30 :**
Cérémonie de clôture de l'AG du CAF.

NOUVEAUTES SUR INTERNET

Site internet : www.cnba-transportfluvial.fr

- Comptes rendus de réunions et de commissions auxquelles ont participé les administrateurs.
- Actualités

- Pour mémoire, pour accéder à l'espace adhérent vous devez saisir :
Identifiant : nom.prénom (ne pas oublier le point entre nom et prénom)
Mot de passe : votre numéro de carte CNBA (« Numéro d'immatriculation »)

Page facebook de la CNBA : www.facebook.com/cnba.batellerie

- Des articles, photos, commentaires sur les actualités du transport fluvial et les projets qui contribuent à son développement.



Dernière réunion du groupe d'expert commun sur la réduction des émissions dans le transport fluvial

Le 12 mars dernier a eu lieu la dernière réunion de niveau européen sur le verdissement de la flotte. Si les réunions précédentes avaient principalement traité les solutions technologiques à apporter pour permettre la réduction des émissions polluantes dans le transport fluvial, la dernière réunion s'est davantage préoccupée des nouveaux seuils d'émissions de différents types de polluants à fixer selon les différentes classes de bateaux. A la lumière des discussions, les futurs seuils d'émissions établis devront être respectés par la petite cale d'ici 2030, mais ces seuils varieront selon les nombreux paramètres qui composent la petite cale fluviale européenne et française. Il semblerait donc que le secteur artisanal de la batellerie ait été entendu, et que la situation économique difficile dans laquelle il se trouve, ait été pris en compte afin d'obtenir une date limite faisable pour l'instauration de telles obligations.

En effet, lors de cette réunion et les précédentes, l'OEB a fait savoir très clairement que sans le respect des moteurs spécifiques à la cale artisanale, et sans un laps de temps nécessaire aux constructeurs de moteurs pour développer et tester des nouveaux moteurs, le secteur artisanal ne pourrait pas changer les moteurs existants en de nouveaux et/ou ne serait pas capable de financer des solutions d'après traitement nécessaires à la reconfiguration des moteurs.

Pour rappel, l'objectif de ce groupe d'expert commun est d'obtenir un maximum d'information des parties-prenantes (dont l'OEB) avant les élections européennes de 2014 et la nouvelle équipe de la Commission qui en découle. Les conclusions du groupe d'expert commun seront envoyées au Parlement européen pour qu'elles prennent la forme d'un document législatif qui sera envoyé à la Commission européenne et au Conseil de l'Union selon les modalités du processus décisionnel de l'Union européenne. L'objectif final demeure la rédaction d'une directive européenne règlementant les émissions atmosphériques polluantes du transport fluvial, d'ici la fin de la commission Barroso II (2009-2014).

Une étude de l'institut de recherche Panteia/NEA, qui fait office de base scientifique, a modélisé les différentes options réalisables pour les différentes catégories de cale fluviale européenne, dans l'optique de la réduction des émissions du transport fluvial. Par un communiqué adressé à la Commission européenne, l'association Transporteur fluviaux dont la CNBA fait partie, s'est exprimée sur les conclusions de cette étude. Il a été notamment exigé la préservation des moteurs existants des prochains seuils d'émissions ainsi que la conservation de la motorisation diesel classique, tout en acceptant la possibilité de motorisations alternatives sur une base volontaire et non contraignante.



Rassemblement des bateliers à Bruxelles le 11 avril 2013

Le 11 avril prochain, bateliers français, belges, néerlandais et allemands se retrouveront à Bruxelles pour dénoncer la « crise de la batellerie et les nouvelles normes techniques ».

A l'origine de ce rassemblement : le souhait de faire reconnaître par les parlementaires de la commission transport du Parlement européenne l'état de crise de la batellerie européenne. Leur revendication se concentrant sur l'instauration d'un prix de base pour le fret afin de ne plus raisonner, comme c'est le cas actuellement, en terme de seuil de rentabilité. Trois grands thèmes seront évoqués : la concurrence déloyale de la cale néerlandaise, la surcapacité de la flotte européenne et la reconnaissance de l'état de crise de la profession.

De son côté, la CNBA, en tant qu'établissement public administratif, est tenu à un devoir de stricte neutralité dans ses actions. Aussi, la CNBA doit assurer un service sans discrimination

des usagers en fonction de leurs opinions politiques, religieuses ou syndicales, et d'autre part, la Chambre doit rester impartial dans ses actions. En conséquence, la CNBA ne peut émettre d'avis quant à la légitimité de cette manifestation et ne peut pousser publiquement les bateliers à y participer ou non. Le principe de neutralité de la CNBA faisant obstacle à l'expression de ses convictions politiques.

Toutefois, la Chambre nationale de la batellerie artisanale vous informe de la tenue de ce rassemblement le jeudi 11 avril à Bruxelles et vous laisse libre de contacter La Glissoire si vous souhaitez davantage de renseignements :

- Secrétaire général : 06.95.06.88.32, sarlabord@gmail.com

- Président : 06.81.69.17.31, calimero-fluvial@hotmail.fr



Proposition d'un nouveau cadre réglementaire pour la location transfrontalière

Aujourd'hui, la pratique de la location est utilisée par les transporteurs établis à l'étranger comme un moyen de contourner les règles de cabotage, constituant ainsi une porte dérobée à la concurrence. En transport fluvial, la pratique du cabotage est encadrée par des règles communautaires et par des règles françaises.

Les règles européennes définissent le cabotage fluvial, comme la réalisation d'un transport de marchandises (ou de personnes) par voies navigables dans un Etat membre de l'Union Européenne dans lequel l'entreprise qui réalise la prestation de transport n'est pas établie. Le droit national, vient préciser la définition communautaire, notamment en ce qui concerne la limitation de durée pour réaliser des transports nationaux de cabotage.

Toutefois, la location transfrontalière en transport fluvial ne fait actuellement l'objet d'aucune réglementation. Pour cette raison, la CNBA a adressé un courrier à Monsieur Marc Dolez, député du Nord, afin que ce dernier interpelle les pouvoirs publics sur ce problème.

Vous trouverez le courrier envoyé par la CNBA en cliquant ici.

Monsieur Marc Dolez a, suite au courrier de la CNBA, interpellé le gouvernement sur le sujet de la location transfrontalière, retrouvez en cliquant ici sa question à l'Assemblée Nationale.



Avis d'enquête publique sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine

Le SMSO (Hôtel du département - 2 place André Mignot, 78000 Versailles) a présenté au Préfet des Yvelines une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement des berges de la Seine sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Une enquête publique se déroulera du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai inclus. Cette enquête pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de 30 jours en cas de décision motivée du commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Luc Jarrousse ingénieur (E.R) est désigné comme commissaire enquêteur et Madame Marie-Chantal Moulet, ingénieur divisionnaire des TPE, est désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine,

aux jours et aux heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe, 78000 Versailles). Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Mélanie LEDRU, coordinatrice projet SMSO.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine toutes les personnes qui le souhaiteront les :

- Mardi 2 avril 2013 de 8h30 à 11h30,
- Jeudi 11 avril 2013 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 20 avril 2013 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 3 mai 2013 de 15h00 à 18h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/>)

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation ou une décision de refus d'autorisation. N'hésitez donc pas à leur faire part de vos suggestions.

VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Quelle adresse dois-je indiquer sur ma demande de certification Ovocom (information aux DD(CS)PP de l'exercice d'une activité en alimentation animale) ?

L'adresse qui doit y figurer est celle du siège social de l'entreprise figurant sur l'attestation SIRENE.

Où dois-je m'adresser pour avoir des informations sur l'indemnité de départ en cas de départ à la retraite ?

*Vous devez vous adresser au RSI Ile-de-France Centre, au service retraite.
141 rue de Saussure CS 70021 - 75847 Paris cedex 17
Site Internet : www.rsi.fr/idfcentre*

ZOOM SUR ...

Actualités du RSI pour 2013

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 présente différentes dispositions qui touchent le calcul des cotisations et contributions sociales appelées par le RSI, en voici un récapitulatif :

1/ Gérants de SARL soumis à l'imposition sur les sociétés :

Jusqu'à présent, le gérant associé majoritaire dont la société est soumise à l'IS avait ses cotisations sociales calculées sur la base de sa rémunération en tant que gérant, déduction faite de l'abattement de 10% ou du montant de ses frais réels.

A compter du 1er janvier 2013, deux éléments nouveaux sont à prendre en considération :

- ces déductions sont supprimées et doivent être réintégrées dans l'assiette servant au calcul des cotisations sociales. Sans attendre le calcul définitif du revenu, la cotisation provisionnelle 2013 a été calculée sur un revenu 2011 majoré de 11% (limite de 14157€).
- les dividendes perçus qui excèdent 10% du montant du capital social, devront être intégrés dans l'assiette servant au calcul des cotisations sociales. Cette mesure est d'application immédiate : tous les dividendes perçus en 2013 devront être déclarés dans les 30 jours suivants leur perception par le biais d'une déclaration écrite de revenu estimé 2013.

2/ Cotisation d'assurance maladie :

A compter des cotisations sociales et contributions provisionnelles de l'année 2013, les travailleurs indépendants paient désormais une cotisation d'assurance maladie unique au taux de 6.50% appliquée sur l'intégralité du revenu déclaré.

En contre partie du déplaçonnement, création d'une réduction de la cotisation d'assurance maladie pour les travailleurs indépendants dont les cotisations sont appelées sur l'assiette minimale.

- Pour un revenu déficitaire ou nul = la remise forfaitaire est de 313€ (13% du PASS X 6.50%) ce qui ramène la cotisation minimale à 650€ au lieu de 963 €.

- Pour un revenu jusqu'à 40% du PASS la remise forfaitaire décroît progressivement. Dès que le nouveau mode de calcul aura été implémenté dans le V2 (pas avant avril) un simulateur sera mis à disposition dans « Léonardo ».

- Pour un revenu égal ou supérieur à l'assiette minimale il n'y a pas de réduction.

Remarque :

Cette mesure ne s'applique pas lorsque l'assuré bénéficie d'un dispositif plus avantageux tel que :

- assurés non prestataires RSI,
- retraités actifs RSI,
- bénéficiaires du RSA socle,
- bénéficiaires de l'exonération ZFU,
- bénéficiaires de l'abattement de 50% sur l'assiette des cotisations dans les DOM.

3/ Fin de l'exonération créateur - salarié :

La loi de finances a supprimé le dispositif d'exonération de cotisations sociales pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise sur les revenus perçus à compter du 1er janvier 2013.

L'exonération reste toutefois applicable aux revenus perçus au titre des périodes antérieures au 1er janvier 2013.

La CNBA vous rappelle que le site www.rsi.fr offre aux assurés la possibilité d'avoir accès à des informations personnalisées et notamment à leur compte cotisant, dans la mesure où ils sont en activité et que leur numéro de Sécurité Sociale soit certifié.

LA CNBA VOUS REND SERVICE

Lisez les comptes rendus de la CNBA en ligne !

Certains d'entre vous le savent probablement déjà en consultant régulièrement le site Internet de la CNBA : les comptes rendus des réunions et des commissions (CNBA, VNF...) sont directement consultables sur le site Internet de votre Chambre.

- Comment me rendre sur le site Internet ?

Pour vous rendre sur le site Internet de la CNBA, entrez "CNBA" dans votre navigateur Internet ou cliquez directement sur l'adresse suivante : <http://www.cnba-transportfluvial.fr/professionnels>

Entrez vos codes de connexion dans l'espace adhérent : l'identifiant est votre nom suivi d'un point puis votre prénom ; votre mot de passe est votre numéro CNBA.

- Où trouver les comptes rendus ?

Une fois connecté à l'espace adhérent vous trouverez plusieurs catégories : naviguer, se former, se faire respecter, etc. Vous trouverez les comptes rendus dans la dernière section intitulée « s'informer ».

- Quels comptes rendus puis-je trouver sur le site Internet de la CNBA ?

Actuellement, vous trouverez quatre types de comptes rendus :

- **Les comptes rendus des commissions CNBA** : commission des infrastructures, commission des affaires économiques et sociales, commission de formation...

- **Les comptes rendus des commissions VNF** : commission des usagers, sous-commissions... Cette section est actuellement en cours d'élaboration, elle contiendra sous peu la totalité des comptes rendus de réunions VNF auxquelles la CNBA a participé.

- **Les comptes rendus des « Europe »** : regroupe les comptes rendus de réunions ayant trait à l'Europe fluviale (réunion du conseil de l'OEB, réunion du comité directeur de l'OEB).

- **Les comptes rendus des « réunions diverses »** : contient les comptes rendus de réunions auxquelles la CNBA a participé autre que les catégories précédemment citées.

Si vous avez des suggestions n'hésitez pas à en faire part à notre chargée de communication Vanessa Girardeau par e-mail à v.girardeau@cnbafluvial.fr ou par téléphone au : 01.43.15.91.57.

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46

Fax : 04.72.40.00.41

cnba.lyon@orange.fr